

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 001-1590/17/BM**

**■ Acquisition d'une parcelle de terrain à titre onéreux appartenant aux conjoints Bostandjoglou nécessaire à la régularisation de l'assiette foncière de la cuve sud du réservoir de "Sausset village" - Le Rouveau à Sausset-les-Pins  
MET 17/2488/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Une partie importante de la commune de Sausset-les-Pins est desservie en eau potable par le réservoir de « Sausset Village » situé sur la parcelle AS 58.

La cuve sud de ce réservoir est implantée sur la parcelle AS 60 d'une superficie d'environ 84 m<sup>2</sup>, appartenant aux conjoints Bostandjoglou.

Afin de régulariser la situation foncière de cet ouvrage, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée des conjoints Bostandjoglou et leur a proposé d'acquérir la parcelle ci-dessus citée située Le Rouveau à Sausset-les-Pins, moyennant une indemnité de 12 600 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 9 Février 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 215-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole pour les missions foncières.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que l'acquisition de l'assiette foncière supportant la cuve sud du réservoir de Sausset Village permettra de régulariser la situation juridique dudit terrain ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence acquière la parcelle de terrain concernée par cette régularisation.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel les consorts Bostandjoglou cèdent à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence la parcelle cadastrée sous le n° AS 60 située Le Rouveau à Sausset-les-Pins au prix de 12 600 euros.

**Article 2 :**

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte notarié.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Opération 2015/00031 en F170-2111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

**Signé le 9 Février 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017**